

Règlement d'usage de la marque « Je suis Haute-Corrèze »

Vu le numéro de mémoire : VIR-0005872

Déposé le 13/12/2022

Vu la délibération n°(...) du 14 décembre 2023

Engagement entre :

Haute-Corrèze Communauté située au 23 parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 - Ussel, dont le numéro SIREN est le 502687817 et représenté par son Président Monsieur Pierre CHEVALIER

d'une part « titulaire » de la marque

et

La personne morale qui accepte de fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom, fonction, adresse email, numéro de téléphone du représentant légal de la structure
- Nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone du référent de l'opération si différent du représentant légal de la structure
- Nom de la structure, type, forme juridique, enseigne ou marque, numéro SIRET, adresse physique, adresse du site web et réseaux sociaux
- Description de l'opération envisagée et de l'utilisation souhaitée du logo

d'autre part « exploitant »,

à utiliser la marque collective « *je suis haute Corrèze* » dans le respect du présent règlement d'usage.

Toute personne morale souhaitant utiliser la présente marque devra télécharger et accepter le règlement d'usage de la marque.

Article 1 : Définitions

1.1 Par « **marque** », on entend en vertu de l'article de l'article L716-6 du code de la propriété intellectuelle « *une marque ainsi désignée lors de son dépôt et propre à distinguer les produits ou les services des personnes autorisées à l'utiliser en vertu de son règlement d'usage* ». Dans le présent cas, il s'agit de la marque collective demi-figure « *Je suis Haute-Corrèze* » dont la demande d'enregistrement a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) par Haute-Corrèze Communauté le 13 Décembre 2022, sous le numéro VIR-0004949, pour désigner les produits (à l'exclusion des produits physiques commerciaux) et les services des classes °14, 16, 25, 28, 35 et 41.

1.2 Par « **règlement d'usage** », on entend le présent règlement d'utilisation de la marque « je suis Haute Corrèze » ainsi que ses annexes qui définissent les conditions et les limites d'usage de la marque.

1.3 Par « **titulaire** », on entend la Haute Corrèze Communauté personne morale de droit public **titulaire exclusif** de la marque « je suis Haute Corrèze ».

1.4 Par « **exploitant** », on entend toute personne morale habilité à utiliser la marque en application du présent règlement.

1.5 Par « **Charte graphique** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque.

Article 2 : Objet

Le présent règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la marque par l'exploitant pour les catégories de produits (à l'exclusion des produits physiques commerciaux) et services pour lesquels elle a été déposée (classes °14, 16, 25, 28, 35 et 41). L'utilisation de cette marque s'effectue dans le respect des conditions posées en annexe 1. Tout usage de la marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage. Seul l'exploitant peut apposer la marque conformément aux modalités définies ci-après.

Article 3 : Titulaire de la marque

L'exploitant reconnaît que la Haute Corrèze Communauté est pleinement titulaire de la marque. L'obligation d'usage de la marque en vertu du règlement d'usage n'emporte aucun transfert de droits de propriété sur la marque au profit de l'exploitant.

Article 4 : Bénéficiaire d'un droit d'usage de la marque

4.1- personnes éligibles (au sens du présent règlement)

L'usage de la marque est réservé aux personnes morales souhaitant s'inscrire dans une démarche commune de promotion du territoire par la diffusion de la marque « *je suis Haute Corrèze* ».

La marque peut être utilisée par les personnes morales qui souhaitent :

- Revendiquer leur attachement au territoire de la Haute Corrèze ;
- S'engager pour l'avenir du territoire de la Haute-Corrèze ;
- Participer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la revalorisation du territoire de la Haute-Corrèze ;
- Développer la notoriété du territoire de la Haute-Corrèze.

4.2- Procédure de déclaration et d'autorisation du droit à l'image

Une personne morale qui répond aux conditions énoncées point 4.1 et qui souhaite apposer la marque directement sur un produit (à l'exclusion des produits physiques commerciaux) ou service doit, au préalable, en faire la demande au moyen du formulaire dédié (Autorisation d'usage de la marque) disponible en ligne sur www.hautecorreze.fr/devenez-ambassadeur, et accepter le présent règlement d'usage de la marque.

4.3- changement de circonstances affectant l'exploitant

L'exploitant s'engage à informer la Haute Corrèze Communauté de toute modification affectant sa qualité ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation de la marque, par courrier à l'adresse suivant (à définir).

Étant entendu que si l'Exploitant ne répond plus aux conditions posées par le Règlement d'usage, l'autorisation d'utiliser la Marque est résiliée conformément à l'article 10 du présent règlement d'usage.

4.4- Non-exclusivité

Le règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la marque au profit de l'exploitant.

4.5- Caractère personnel

L'obligation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut être transmise, par quelque moyen que ce soit.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la marque

5.1- Usages autorisés

L'exploitant est autorisé à utiliser la marque sur tout support, notamment vêtements de travail, brochures et plaquettes publicitaires, site internet, signature mail, etc. à des fins d'identification, d'illustration et/ou de promotion de la Haute-Corrèze.

5.2- Visibilité et lisibilité de la marque

La marque doit être utilisée conjointement à d'autres identités visuelles spécifiques. Dans ce cas, il est alors essentiel de s'assurer d'une distinction claire entre les deux messages, et par conséquent entre les deux logos. Il faut ainsi soigneusement séparer le logo « *Je suis Haute-Corrèze* » du ou des autres logos utilisés.

5.3- Respect de la Charte graphique

La marque « *Je suis Haute-Corrèze* » doit être utilisée selon les consignes de la charte graphique du logo, telle qu'elle apparaît sur la page www.hautecorreze.fr/devenez-ambassadeur et en annexe 2 du présent règlement. Les différents formats du logo sont fournis par tous moyens, au même titre que tous les éléments de communication disponibles. Toute reproduction du logo « Je suis Haute-Corrèze » doit être clairement lisible, quel que soit le support physique ou immatériel de communication. Le logo ne peut en aucun cas être déformé, comme indiqué dans la charte graphique du logo à l'annexe 2 du présent règlement.

5.4- Respect du règlement d'usage

L'exploitant s'engage ainsi à reproduire la marque dans son intégralité et telle que déposée à l'INPI et à n'utiliser la marque que conformément à la charte graphique et au présent règlement d'usage disponible sur le site internet www.hautecorreze.fr/devenez-ambassadeur.

Toute personne morale souhaitant utiliser la marque « je suis Haute Corrèze » s'engage à respecter ce présent règlement en cochant la case « j'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation » visible sur le site de téléchargement du règlement d'usage.

5.5- Durée d'utilisation

L'utilisation de la marque est consentie sans limitation de durée, sauf décision expresse du titulaire sous réserve des limites énoncées dans le présent règlement d'usage.

5.6- Gratuité de l'utilisation

L'utilisation de la marque est consentie à titre gracieux.

Le titulaire se réserve le droit de modifier le droit d'usage suivant l'évolution qu'il souhaitera lui donner. Toute modification de cet article fera l'objet d'une information au moins 3 mois avant la mise en application de la modification des modalités financières, par voie postale ou électronique. L'exploitant pourra alors choisir de renoncer ou non à l'utilisation de la marque.

Article 6 : Limites d'utilisation de la marque

6.1 Utilisation associée à un autre signe distinctif

L'exploitant ne pourra faire usage de la marque qu'en association avec les marques et/ou signes distinctifs dont il est titulaire. Il n'est pas autorisé à apposer sur ses produits physiques commerciaux ou services, ou ses conditionnements la seule marque « Je suis Haute-Corrèze » et/ou à les commercialiser sous la seule marque « *Je suis Haute-Corrèze* » et/ou à les distribuer gracieusement (goodies, objets publicitaires, etc.) à ses membres, adhérents, clients, ou partenaires sous la seule marque « *Je suis Haute-Corrèze* ».

6-2 Respect des droits sur la marque

L'exploitant s'engage à ne pas déposer une marque identique ou similaire à la marque « *Je suis Haute-Corrèze* », susceptible lui de porter atteinte ou d'être confondue avec elle. Notamment, il s'engage à ne pas déposer une marque reprenant tout ou partie de la marque « Je suis Haute-Corrèze » au sein d'un signe plus complexe.

L'exploitant s'engage à ne pas réserver un nom de domaine, identique ou similaire à la marque ou susceptible de porter atteinte à la marque ou d'être confondue avec elle.

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser la marque à des fins politiques, religieuses, syndicales, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à Haute Corrèze Communauté ou lui être préjudiciable.

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque comme argument de vente. Il ne peut se prévaloir d'une mission confiée par l'Etat.

6.3- Etendue d'utilisation

La marque peut être utilisée sur l'étendue du territoire français

Article 7 : Contrôle

La Haute Corrèze Communauté est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le règlement d'usage.

Article 8 : Preuve d'usage

L'exploitant s'engage à collecter et à conserver des preuves datées de l'exploitation effective et sérieuse de la Marque pour les produits et services visés dans le dépôt, et ce pendant toute la durée de son autorisation d'utiliser la Marque.

L'exploitant s'engage à fournir ces éléments à la première demande de Haute Corrèze Communauté, par courriel à l'adresse suivante pole-marque@hautecorrezecommunaute.fr ou par voie postale au 23 Parc d'Activités du Bois Saint-Michel, 19200 Ussel.

Article 9 : Modifications

9.1- Modifications de la marque

En cas de modification de la marque, de la charte graphique ou du règlement d'usage, le titulaire en informe l'exploitant par tous moyens, et publie également ces modifications à l'adresse suivante www.hautecorreze.fr/devenez-ambassadeur. L'exploitant dispose d'un délai de 3 mois pour remplacer la marque sur tous les supports immatériels qu'il utilise ou pour se mettre en conformité avec la nouvelle charte graphique ou le règlement d'usage. L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la marque ou de la charte graphique ou du règlement d'usage.

9.2- Modifications du règlement d'usage

En cas de modification du Règlement d'usage, le titulaire en informe l'exploitant. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la marque dans les 15 jours suivant la notification de la modification par le concédant. Le cas échéant, le titulaire fixe un délai à l'exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage. L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la marque ou de la Charte graphique.

Article 10 : Perte du droit d'usage de la marque

L'exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la marque ; il ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la marque.

10.1- Retrait de l'autorisation du fait du titulaire

L'autorisation d'utiliser la marque en vertu du présent règlement d'usage tombe de plein droit en cas de décision du titulaire d'abandonner l'usage de la marque.

Le titulaire en informe l'exploitant par tous moyens. L'exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la marque et de retirer toute référence à la marque de l'ensemble de ses produits et supports, dans un délai de six mois à compter de la réception de la notification du retrait d'autorisation.

Le manquement à l'une quelconque des obligations de l'exploitant lui incombant au titre du présent règlement entraînera de plein droit et sans formalités préalables, notamment judiciaires ou administratifs, la perte du droit d'usage de la marque à défaut pour l'exploitant d'avoir remédié au manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure de se conformer au règlement d'usage effectuée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

10.2- Sanctions

L'usage non conforme au règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la marque, malgré une décision de retrait, constituent des agissements illicites que le titulaire pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

10.3- Résiliation du fait de l'exploitant

Le droit d'usage de la marque s'éteint de plein droit dès lors que l'exploitant cesse de répondre à la définition d'une marque telle que prévue dans le présent règlement d'usage.

En cas de manquement de l'exploitant aux dispositions du règlement d'usage, la Haute Corrèze Communauté lui notifie les manquements constatés par tous moyens.

L'exploitant peut, à tout moment, renoncer à l'utilisation de la marque, sur simple information au titulaire, par tous moyens de support écrit.

Article 11 : Usage abusif de la marque

En plus des sanctions prévues à l'article 10.2, l'usage non autorisé de la Marque par un exploitant ou par un tiers ouvre le droit à Haute Corrèze Communauté d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

Article 12 : Défense de la marque

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à Haute Corrèze Communauté, par courrier à l'adresse suivante pole-marque@hautecorrezecommunauté.fr, toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

L'Exploitant n'est pas autorisé à introduire toute procédure devant les offices de propriété intellectuelle ainsi que toute action civile, pénale ou en contrefaçon relatives à la Marque, même en cas de silence de Haute Corrèze Communauté valant acceptation à l'issue d'un délai de 2 mois.

Il appartient à Haute Corrèze Communauté seule de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale. En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par l'intercommunalité en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif.

L'exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'exploitant dispose, quant aux données personnelles qui sont recueillies par le titulaire à l'occasion de la signature et/ou de l'exécution du règlement d'usage, des droits d'accès, de rectification et d'opposition.

Article 14 : loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement d'usage est régi par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement d'usage fera en premier lieu l'objet d'une conciliation amiable, en cas de désaccord persistant, il sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe 1 :

Classes INPI Produits et services visés par la marque :

- **Classe 14 :** Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clés (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ;
- **Classe 16 :** Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;
- **Classe 25 :** Vêtements ; articles chaussants ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous-vêtements ;
- **Classe 28 :** Jeux ; jouets ; jouets pour animaux de compagnie ; tapis d'éveil ; commandes pour consoles de jeu ; décorations pour arbres de Noël excepté les articles d'éclairage et les sucreries ; arbres de Noël en matières synthétiques ; appareils de culture physique ; appareils de gymnastique ; attirail de pêche ; balles et ballons de jeux ; tables de billard ; queues de billard ; billes de billard ; jeux de cartes ; jeux de table ; patins à glace ; patins à roulettes ; trottinettes [jouets] ; planches à voile ; planches pour le surf ; raquettes ; raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ; robots en tant que jouets ;
- **Classe 35 :** Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; diffusion de matériel publicitaire ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; services de photocopie ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; services de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour sites internet ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale ;
- **Classe 41 :** Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais

de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;

Annexe 2 :

Charte graphique